

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 151

présenté par

Mme Maquet, M. Premat, Mme Bourguignon, Mme Le Houerou, M. Terrasse, M. Rouillard,
M. Cresta, M. Burroni, Mme Battistel, M. Grellier, M. Lefait, M. Cotel, Mme Le Dissez,
Mme Got, Mme Iborra, Mme Alaux, M. William Dumas, Mme Lacuey, Mme Orphé, M. Ménard et
Mme Marcel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

À la première et à la dernière phrase du 5° de l'article L. 421-1 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « en complément de leur activité locative, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'activité d'accession sociale à la propriété dans les OPH est une activité ordinaire de ces organismes et pas seulement une activité complémentaire.